

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

ACAPPI

« Association Champardennaise pour la Promotion et
la Performance de l'Industrie »

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

Association régie par la loi
du 1^{er} Juillet 1901

Siège Social
Parc Technologique Henri Farman
3 Rue Max HOLSTE
51100 REIMS

SIRET 498 773 613 00027
Code APE 9499Z

J B P

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2018

(Du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018)

membre du réseau
absoluce

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ACAPPI relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les informations à la suite du bilan concernant les faits caractéristiques de l'exercice.

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

.../...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association .

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

.../...

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 11 Juin 2019

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN

J B P

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/17
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	16 436.34	12 128.78	3 308.56	3 706.89
Immobilisations corporelles	15 436.34	12 128.78	3 308.56	3 706.89
Autres immob. corporelles	15 436.34	12 128.78	3 308.56	3 706.89
Matériel de bureau & informatique			15 436.34	13 570.34
Amort. Matériel de bureau & info.			-12 128.78	-9 861.35
Immobilisations financières				
TOTAL II	16 436.34	12 128.78	3 308.56	3 706.89
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes versés/com.	440 216.80		440 216.80	423 181.72
Crédances	218.40		218.40	2 436.00
Clients et comptes rattachés				
Clients	218.40		218.40	
Clients - Fact. non facturés				
Autres créances	439 897.10		439 897.10	420 765.72
Fournisseur - autres avoirs	264.04		264.04	62.69
Produits à recevoir	439 733.06		439 733.06	420 693.03
Divers	343 886.20		343 886.20	321 866.80
Disponibilités	343 886.20		343 886.20	221 865.80
CRCA	59 936.85		59 936.85	74 891.85
CRCA LIVRET A	48 687.09		48 687.09	49 304.81
ROLB	238 291.26		238 291.26	98 688.44
Charges constatées d'avance	103.29		103.29	
Charges constatées d'avance	103.29		103.29	
Charges constatées d'avance	103.29		103.29	
TOTAL III	784 213.99		784 213.99	846 077.82
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes rembours. d'obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	789 650.33	12 128.78	787 520.66	848 786.61

Détail des postes	Valeurs nettes	Au 31/12/17
FONDS PROPRES		
Fonds Assoc. sans droit reprise	43 176.02	42 616.83
Fonds Assoc. sans droit reprise	43 176.02	42 616.83
Fonds Associatif sans droit de repr		42 616.83
Reserves		
Report à nouveau	4 384.47	667.19
Résultat de l'exercice	4 384.47	557.19
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	47 860.49	43 176.02
Compte de liaison		
TOTAL (II)	22 828.39	21 686.40
Provisions risques & charges	22 828.39	21 686.40
Provisions risques & charges	22 828.39	21 686.40
Autres Provisions		
TOTAL (III)	22 828.39	21 686.40
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes aup. étab. crédit		
Emprunts et dettes financ. divers		
Avanc. & apctes reçus/com en cours		
Av. & ac. reçus elem. en cours	36 173.00	36 173.00
Clients - avances et acomptes	36 173.00	36 173.00
Dettes fourniss. & apctes rattachés	87 121.38	78 413.73
Dettes fourniss. & apctes rattachés	87 121.38	78 413.73
Fournisseurs	87 121.38	39 978.73
Frs factures non parvenues	36 435.00	36 435.00
Dettes fiscales et sociales	42 845.92	32 484.09
Dettes fiscales et sociales	42 845.92	32 484.09
Dettes prov. congés payés	13 286.66	11 039.09
Sécurité sociale	13 286.66	11 039.09
Cotisation Mutuelle Helium	1 406.52	1 000.32
Cotisation Prévoyance	43 100	43 100
Cotisation Retraite Humanis	43 700	43 700
Forn. prof.	43 700	43 700
Charges sur congés à payer	43 820	43 820
Autres dettes		
Autres dettes	838 886.17	400 314.77
Autres comptes débiteurs/créditeurs	939 586.17	400 314.77
Débiteurs Crédoeurs divers	477 061.00	400 000.00
Charges à payer	61 524.17	314.77
Produits constatés d'avance	12 708.20	74 711.60
Produits constatés d'avance	12 708.20	74 711.60
Produits constatés d'avance	12 708.20	74 711.60
TOTAL (IV)	717 431.67	863 924.09
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à VI)	787 620.66	848 786.61

Compte de résultat

ACAPPI
ASS. CHAMP. ARD. PROMO. PERF. INDU
3 RUE MAX HOLSTE

N° Siret 49877361300027
NAF (APE) 9499Z
N° Identifiant
Période du 01/01/18
au 31/12/18
Tenue de compte : EURO

Document fin d'exercice

51100 REIMS

© Sage - Sage 100 Comptabilité 17 SCL 8.50

Page : 3

	Au 31/12/18	Au 31/12/17
Détail des postes		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net Chiffre d'affaires (A)	669 963,85	400 887,80
Autres produits d'exploitation (B)	238 708,80	240 916,07
Subventions d'exploitation	47 585,00	13 930,00
740000	29 008,00	13 930,00
740100	18 580,00	-9 878,00
740200	10 428,00	23 808,00
Financement UIMM	146 533,38	60 843,28
740300	18 698,84	140 398,18
Financement FEDER	35 615,84	1 446,60
740800	21 688,40	22 488,08
Financement Conseil Régional	10 878,14	19 896,88
740700	3 039,40	2 491,20
Financement Voïsson	284 671,01	137 454,75
Reprise (prov. & transferts charge	231 138,01	74 036,00
781500	36 387,00	48 868,75
Reprise: risques & charges excédit	16 816,00	14 462,00
781000	8 250,00	
Transferts de charges exploitation	669 963,85	400 887,80
791100	382,28	388,88
AV Nat.	382,28	388,88
Autres produits	382,28	388,88
751000	0,89	0,89
Participation Fondateurs	0,89	0,89
751010	0,89	0,89
Participation Forgas		
751015		
Participation ICC		
751017		
Participation Usineurs		
TOTAL (A+B)	870 366,13	401 218,17
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (III)		
PRODUITS FINANCIERS (III)		
Autres intérêts et produits assim.	382,28	388,88
764000	382,28	388,88
Revenus des VMP		
768000		
Autres Produits Financiers		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		
Sur opérations de gestion		
771000		
Produits except. opé. gestion		
Solde débiteur	570 366,13	401 218,17
TOTAL GENERAL (PRODUITS)		

ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre 2018

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 787 520.55 Euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 4 384.47 Euros ont été établis selon les dispositions du Plan Comptable Général, des différents règlements du Comité de la Réglementation Comptable, et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06)

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de Commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables. En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables (CRC règlement 04-06)

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour l'exercice.

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations corporelles et incorporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et titres de placement immobilisés
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions

Faits caractéristiques de l'exercice

L'Association porte des actions de développement économique au profit des industriels de Champagne Ardenne :

- Les plans de progrès pour les entreprises de Forge, Fonderie, Usinage (plan en lancement) et les Industries Connexes au Champagne (ICC) qui regroupent 59 entreprises et permettent de déployer 4 grands axes d'actions (la communication, le développement à l'international, l'innovation technologique et la performance organisationnelle)

- L'action Ecologie Industrielle Territoriale (dite action EIT) qui vise à accompagner les entreprises sur des actions permettant d'améliorer leurs performances environnementales, notamment sur la gestion des déchets. 63 entreprises ont été accompagnées en 2018 et plus particulièrement 18 fonderies sur la recherche de solutions de valorisation et de régénération des sables.

Ces actions sont financées, pour partie, par des fonds publics sur la base d'un budget prévisionnel. Certaines dépenses non prévues, mais nécessaires, pour la réalisation des actions ont été engagées sur l'exercice et n'ont pas été retenues par les financeurs.

Engagements et indemnités de licenciement

Provision licenciement : 22 528.39 €. L'indemnité de licenciement est provisionnée depuis 2013 en lieu et place de l'indemnité départ en retraite en raison de l'incertitude qui pèse sur les reconductions des financements. Cette indemnité est ajustée chaque année.

Effectif : L'effectif moyen au 31 Décembre 2018 est de 4.30

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Les produits à recevoir afférents à l'ACTION PLAN PROGRES 2018 pour un montant de 101 106.45€ n'ont pas été perçus à la date de clôture de l'exercice et ont fait l'objet d'une évaluation d'après les états des dépenses établis. Les Produits à recevoir afférents à l'action PLAN 2017 pour un montant de 124 626.91€ ont été perçus le 14 décembre 2018.

II – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1 – Variation de l'actif immobilisé

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages - agencements et installations - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	13 570.34	1 866.00	0.00	15 436.34
Total				
<u>Immobilisations financières</u>				
Total				
Total général	13 570.34	1 866.00	0.00	15 436.34

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

2 – AMORTISSEMENTS

L'Association a utilisé le mode linéaire pour l'ensemble de ses immobilisations.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes:

- matériel de bureau et informatique..... 3....ans,

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages, - agencements et installations, - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	9 861.35	2 268.43	0.00	12 129.78
Total général	9 861.35	2 268.43	0.00	12 129.78

3 – REEVALUATION

Aucune réévaluation de l'actif immobilisé n'a été pratiquée au cours de l'exercice 2018

4 – FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5 – FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

6 – PRODUITS À RECEVOIR

Subventions FEDER & ADEME à recevoir : 151 966.45€.

Les produits à recevoir FEDER non perçus à ce jour ont fait l'objet d'une minoration à hauteur de 10% afin de considérer l'éventualité de la non éligibilité de certaines dépenses

7 – DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Néant.

8 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Facture FIMCA – PEOPLE DOC 103.29€

III – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1 – FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2 – AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

3 – VARIATION DES FONDS PROPRES

- Fonds propres au 31 décembre N.....	+ 47 560.49 €,
- Fonds propres au 31 décembre N-1.....	- 43 176.02 €,

Variation	+ 4 384.47 €,

Résultat de l'exercice : bénéfice	+ 4 384.47 €,

4 – CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

- dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 121.38 €,
- dettes fiscales et sociales	42 845.92 €,
- autres dettes	538 585.17 €,
- charges à payer	- €,

Total	668 552.47 €

5 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Avance sur Convention Préfecture Ardennes : 12 706.20 €

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Cabinet **PIERQUIN**
Commissaire aux Comptes

IV – COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

1 – ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	3 306.56	1 656.44	1 650.12
Actif circulant	784 213.99	784 213.99	
TOTAL	787 520.55	785 870.43	1 650.12

ETAT DES DETTES	Montant brut	A1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	87 121.38	87 121.38		
Personnel et comptes rattachés				
Organismes sociaux	42 845.92	42 845.92		
Etat et autres collectivités				
Autres dettes	538 585.17	538 585.17		
Total	668 552.47	668 552.47		

2 – PROVISIONS

Néant

3 – ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

V – COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 – VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Exercice	Acquisitions	Diminutions	Exercice
Subventions de fonctionnement	239 706.90			239 706.90
Subventions sur projets				
Total général	239 706.90			239 706.90

2 – VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires n'ont pas été valorisées au compte de résultat.

3 – TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice viennent en diminution des charges d'exploitation.

4 – PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

PRODUITS	Exercice	CHARGES	Exercice
	0.00		1 511.02
Total général	0.00	Total général	1 511.02